

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**Vu** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;

**Vu** le Règlement N°03/19/UEAC-025-CM-33, du 8 avril 2019, portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**Vu** la Décision N° 05/01/UEAC-070-CM-06 du 03 août 2001, portant institutionnalisation d'une coupe de football CEMAC et ses additifs subséquents ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir le sport en zone CEMAC, avec ses retombées positives aux plans de la santé, du développement durable et de l'éducation ;

**Considérant** la Recommandation de la réunion des Ministres en charge des sports, tenue en visioconférence le 31 juillet 2021 ;

**Sur** proposition de la Commission de la CEMAC ;

**Après** avis du Comité Inter-Etats ;

**En sa Séance du 08 DEC. 2021**

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé et institutionnalisé les « Jeux Sportifs CEMAC ».

**Article 2** : Suivant l'agenda Sportif Prioritaire de la Commission de la CEMAC fixé par un autre texte, les « Jeux Sportifs CEMAC » comportent entre autres, sans distinction de genre :

1. La Coupe de Football CEMAC ;
2. Le basket-ball ;
3. L'athlétisme ;
4. Les sports pour personnes handicapées ;
5. Les Jeux Universitaires

**Article 3** : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et présentée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 28 DEC. 2021  
LE PRÉSIDENT

ALAMINE OUSMANE MEY

